



N° 2026-07-05

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE STATIONNER DANS
LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT
10 rue de la Barre
Du jeudi 09 juillet au vendredi 10 juillet
de 08h à 18h**

Le Maire de la Commune de LIMAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 04 juillet 2026, par laquelle Mr Dubreuil, 10 rue de la Barre, sollicite l'autorisation pour l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de l'entreprise de déménagement Huchard à Ambérieux devant son domicile pour les jeudi 09 juillet et vendredi 10 juillet 2026 de 08h à 18h, stationnement sur trottoir.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 09 juillet au vendredi 10 juillet 2026 de 08h à 18h au 10 rue de la Barre : occupation du domaine public pour un déménagement, stationnement sur trottoir.

- L'entreprise de déménagement Huchard est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 10 rue de la Barre sur le trottoir.
- L'entreprise Huchard veillera et disposera aux abords de l'emprise du camion des panneaux indiquant aux piétons de passer en face avec affichage de l'arrêté à déposer 48h à l'avance.

Article 2 : Mr Dubreuil et l'entreprise de déménagement Huchard sont occupants temporaires du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.



Fait à LIMAS le 06 juillet 2026

Pascal GIRIN,
Maire de LIMAS